



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2025-SGAD/BE-147 en date du 21 juillet 2025 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposé par la SAS SERGIES, projet situé sur la commune de Marigny-Chémereau, au lieu-dit "Plaine de la Vigerie".

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Marigny-Chémereau, sera mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du **lundi 6 octobre 2025 (9h) au vendredi 7 novembre 2025 (12h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Marigny-Chémereau.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Dominique PAPET**, en mairie de Marigny-Chémereau. Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de Marigny-Chémereau les :

- lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h
- mercredi 22 octobre 2025 de 14h à 17h
- vendredi 7 novembre 2025 de 9h à 12h

En cas d'impossibilité majeure de M. PAPET, le commissaire enquêteur suppléant désigné M. Jean-Paul DENIZET poursuivra l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Marigny-Chémereau, siège de l'enquête, 3 Rue du Parc – 86370 Marigny-Chémereau, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Marigny-Chémereau et à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SERGIES, représentée par Madame Juliette CHATOT, Ingénieur Projets chez Soregies, 78 Avenue Jacques Coeur - CS 10000 - 86068 POITIERS CEDEX 9, mail : juliette.chatot@soregies.fr et tél : 06 03 05 24 32.